



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :

19

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

14

Date de convocation :

20/11

Compte-rendu de la séance du 25 novembre 2024

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le lundi 25 novembre 2024 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024
- 2- Demandes de subventions vélos à assistance électrique
- 3- Demandes de subventions ravalement de façade
- 4- Recensement de la population 2025 : Désignation d'un agent coordonnateur et de quatre agents recenseurs, création d'un poste d'agent recenseur vacataire et modalités de rémunération
- 5- Création d'un poste permanent de Rédacteur territorial
- 6- Rapports annuels 2023

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme FLEURY Catherine - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

Mme SCHWING Sandra
M. GLOECKLER Philippe ayant donné procuration à M. SCHOCH Fabrice
M. CACHOT Romain ayant donné procuration à Mme JERNASZ Séverine
Mme KIEFFER LEIPP Christelle ayant donné procuration à M. HUBER Hervé
Mme ABLER Elisabeth ayant donné procuration à Mme ROTT Nicole

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Demandes de subventions vélo à assistance électrique

Par une délibération du 25 janvier 2022, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :

- 120 € pour un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6300 €
- 100 € pour un revenu fiscal de référence par part compris entre 6 301 € et 13 489 €
- 80 € pour un revenu fiscal de référence par part de plus de 13 489 €

- ❖ Madame Marylène GOBERT demeurant 20A rue des Noyers à Hangenbieten, dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6300 € sollicite le versement de cette subvention.
- ❖ Monsieur Jacques WAMPFLER demeurant 3B rue des Fleurs à Hangenbieten, dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489 € sollicite le versement de cette subvention.
- ❖ Madame Catherine LANDURE demeurant 9B rue des Magnolias à Hangenbieten, dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489 € sollicite le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 120 € à Madame Marylène GOBERT**
- **Décide de verser une subvention de 80 € à Monsieur Jacques WAMPFLER**
- **Décide de verser une subvention de 80 € à Madame Catherine LANDURE**

3. Demandes de subventions ravalement de façade

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des demandes de subvention pour un ravalement de façade suivantes :

- Monsieur HUSSER Gérard, demeurant 4A Les Coteaux à Hangenbieten, pour une surface de façade de 165 m² ;
- Madame LEIPP/KIEFFER Christelle, demeurant 16 rue de la Libération à Hangenbieten, pour une surface de façade de 186 m² ;
- Monsieur CLAULIN Jean-Luc, demeurant 3 Impasse des Acacias à Hangenbieten, pour une surface de 150 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 495 € à Monsieur HUSSER Gérard, 4A Les Coteaux à Hangenbieten (3 € le m² limité à 250 m²)**
- **décide de verser une subvention d'un montant de 558 € à Madame LEIPP/KIEFFER Christelle – 16 rue de la Libération à Hangenbieten (3 € le m² limité à 250 m²)**
- **décide de verser une subvention d'un montant de 450 € à Monsieur CLAULIN Jean-Luc – 3 Impasse des Acacias à Hangenbieten (3 € le m² limité à 250 m²)**

4. Recensement de la population 2025 : Désignation d'un agent coordonnateur et de quatre agents recenseurs, création d'un poste d'agent recenseur vacataire et modalités de rémunération

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V), qui a confié aux communes ou aux EPCI qu'elles désignent la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Considérant la période de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête qui sera l'interlocuteur unique de l'INSEE durant le recensement, qui sera formé par l'INSEE et assurera l'encadrement des agents recenseurs ;

Considérant la proposition de désigner un agent communal pour exercer cette fonction (qui sera nommé par arrêté de Monsieur le Maire) ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de quatre agents recenseurs et la proposition de désigner trois agents titulaires communaux et un agent recenseur vacataire pour remplir cette fonction (qui seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire) ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de rémunération pour le coordonnateur et les agents recenseurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide que la fonction d'agent coordonnateur sera exercée par un agent communal fonctionnaire titulaire ;**
- **décide que l'agent coordonnateur sera rémunéré comme suit :**
 - **paiement des heures supplémentaires effectuées pour cette mission et 52 € pour chaque séance de formation ;**
- **décide que trois postes d'agents recenseurs seront occupés par des agents communaux fonctionnaires titulaires, qui seront rémunérés selon les tarifs fixés ci-dessous ;**
- **décide de créer un poste d'agent recenseur vacataire pour la durée du recensement et à partir du 1^{er} jour de formation, à savoir du 2 janvier au 15 février 2025 inclus ;**
- **décide de fixer la rémunération des agents recenseurs (titulaires et vacataire) comme suit :**

1,25 €	Par formulaire « feuille de logement » rempli
1,80 €	Par formulaire « bulletin individuel » rempli
52 €	Pour chaque séance de formation

- **prend acte que ces tarifs sont des montants bruts par agent.**

5. Création d'un poste permanent de Rédacteur territorial

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et ses 4 décrets d'application, visent à rendre le métier de secrétaire de mairie plus attractif et à garantir davantage l'évolution de carrière.

Ces textes requalifient le métier « secrétaire de mairie » en « secrétaire général de mairie » et viennent modifier les règles de nomination dans les communes de moins de 3500 habitants. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2028, dans les communes de moins de 2000 habitants, seuls les fonctionnaires de catégorie A ou B pourront exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Pour répondre à cette obligation, une procédure de promotion interne dérogatoire pour l'accès au grade de rédacteur pour l'agent assurant les fonctions de secrétaire général de mairie a été instaurée jusqu'au 31 décembre 2027, au regard de l'expérience acquise.

Au regard de ces textes, Monsieur le maire a décidé de déposer un dossier de proposition à la promotion interne dérogatoire pour l'accès au grade de rédacteur pour l'agent assurant les fonctions de secrétaire général de mairie dans la commune.

La future nomination de l'agent nécessite la prise d'une délibération créant le poste de rédacteur par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un poste permanent de Rédacteur territorial à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2024.**

6. Rapports annuels 2023

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 4 octobre 2024, des rapports annuels 2023 portant sur :

- le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports annuels présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2023. Ils pourront être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces documents doivent être portés à la connaissance de chacun des conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les liens suivants mènent aux rapports annuels 2023 :

- le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement :
https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b?version=7.0&t=1729602449408
- le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets :
https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/rapport_annuel_dechets.pdf/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f?version=7.0&t=1730730092624

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

La séance a été clôturée à vingt heures quarante-cinq.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Séverine JERNASZ